



Brèves Nouvelles

OCTOBRE 2011 - n° 112

Association loi 1901, créée en 1966, agréée au titre de l'environnement

**Messieurs du Conseil Général,
faut-il massacrer la nature pour nous
protéger de la vitesse... ?**





SOMMAIRE

Aménagement de la D 900.....	1
ENVIRONNEMENT - PROTECTION	
Carrière d'argile de Viens.....	4
Centrales photovoltaïques Lagarde d'Apt.....	6
Luberon Nature et les permis de construire.....	7
ENVIRONNEMENT - PATRIMOINE	
Patrimoine juif de Cavaillon.....	8
Patrimoine et art contemporain à Oppède.....	9
ENVIRONNEMENT - INFORMATION ET POINT DE VUE	
Distillerie du Calavon.....	11
Face cachée des foies gras de Pertuis.....	12
Les fils du vent sans pays.....	13
VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE	
Population et PLU.....	15

La force d'une association, ce sont ses membres.

Luberon Nature, qui agit au niveau national, au sein des commissions départementales ou auprès du Parc Naturel Régional du Luberon, se fait le porte-parole de ses adhérents, qu'ils soient associatifs ou individuels.

Qu'il s'agisse d'urbanisme ou d'environnement, apportez nous votre participation, en particulier les informations disponibles dans vos villages et dans les mairies.

Tél / Fax : 04.90.04.51.56

E-mail : luberon.nature@wanadoo.fr

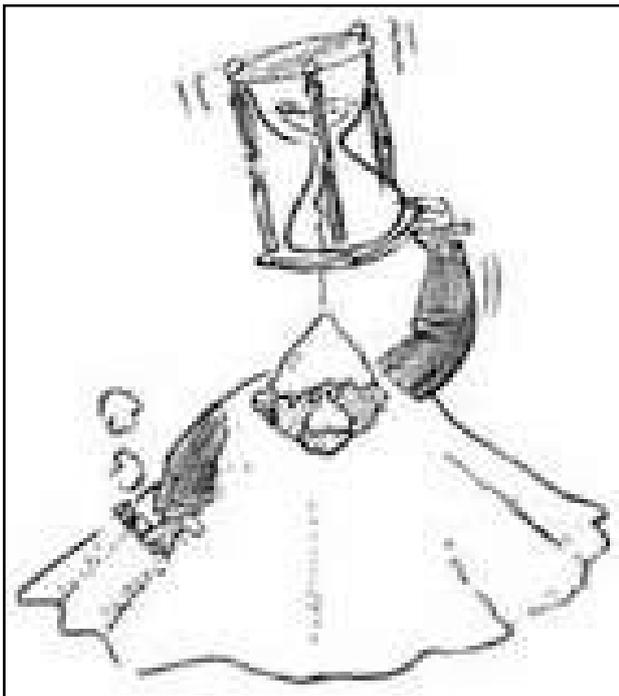
<http://luberonnature.monsite.wanadoo.fr>





Une carrière d'argile dans la vallée du Calavon, entre Viens et Oppedette

Une demande d'autorisation a été adressée au Préfet pour la réouverture d'une carrière d'argile, arrêtée depuis plusieurs années, dans la Vallée du Calavon. Un grand nombre d'habitants de Viens y sont opposés et nous partageons leur position.



Nous avons été alertés début juin par plusieurs adhérents au sujet du projet de réouverture d'une ancienne carrière d'argile rouge à Viens. Nous sommes allés visiter les lieux et consulter le dossier de demande d'autorisation d'exploitation, soumis à

enquête publique du 26 mai au 27 juin.

Il nous est très vite apparu que cette carrière ne se justifiait pas, les besoins en argile rouge (pour la fabrication de tomettes) semblant suffisamment satisfaits, et que sa réouverture créerait des inconvénients majeurs pour le paysage, le tourisme et les riverains.

La vallée très boisée du Calavon en aval immédiat du canyon d'Oppe-dette constitue un paysage naturel observable (et observé) de nombreux points de vue, le plus fréquenté d'entre eux étant sans doute le belvédère du village perché de Viens, signalé par les guides touristiques. De ces points de vue, et de ce belvédère en particulier, comme de la D33 sur toute une partie de son parcours et du

GR6 parcouru par de nombreux randonneurs européens, on découvre l'immense panorama de cette vallée avec, bien visible au milieu, la cicatrice choquante de l'ancienne carrière. On constate cependant que depuis les quelques années d'arrêt de l'exploitation, la végétation a commencé à y réapparaître, timide encore, mais gage d'espoir pour l'avenir.

La chapelle Saint Ferréol, datant apparemment dans son architecture actuelle du XVIIe siècle, a été restaurée il y a quelques années par un mécène, qui a également acquis son environnement proche, pour en préserver le cadre. Elle appartient maintenant à la commune pour laquelle elle est devenue un centre d'activités culturelles géré par une association qui y organise de nombreuses manifestations, expositions, concerts, etc...Or cette chapelle se trouve dans la malencontreuse situation d'être au débouché du chemin d'accès à la carrière, ce qui, si celle-ci était réouverte, nuirait autant au

monument et à son environnement (vibrations, poussières) qu'aux manifestations qui s'y déroulent (bruits).

Enfin, la carrière est située dans la Réserve Géologique du Luberon, et recèle en particulier des traces du passage de mammifères, il y a 30 à 40 millions d'années. C'est donc un lieu à respecter pour y permettre la recherche scientifique, ce qui n'est pas très compatible avec l'utilisation d'engins de carrières.

Nous avons adressé ces remarques au commissaire enquêteur qui les a bien notées, mais a tout de même donné un avis favorable, et nous avons fait part de notre opposition et de ses raisons à l'administration préfectorale chargée de délivrer ou de refuser l'autorisation d'exploiter. De toute façon, nous sommes fermement décidés à aider nos adhérents dans leurs démarches pour que cette affaire soit définitivement arrêtée.

R.S

ERRATUM -- A propos du PLU de Goult

Dans le bulletin n° 111, nous avons fait une erreur en publiant :

"les zones urbanisées ou urbanisables ne cessent de croître, encore environ 17 ha au hameau de St Veran qui est menacé de perdre tout son charme si l'on y ajoute un lotissement"

En réalité :

il s'agit de 17 ha dispersés sur tout le territoire de la commune.

A St Veran, 1,5 ha sont concernés, ce qui nous semble déjà trop !

i.T

Des centrales photovoltaïques sur le plateau de Vaucluse

Les incitations financières à installer du photovoltaïque n'importe où sont alléchantes, en particulier à Lagarde d'Apt. Mais le risque de généralisation de cette couverture sur tout le plateau de Vaucluse nous fait nous opposer aux premières tentatives.

Le 23 mai 2011 le Conseil Municipal de Lagarde d'Apt a approuvé la révision simplifiée n° 2 du PLU de la commune, permettant l'installation de 19 hectares de panneaux photovoltaïques au sol, répartis entre quatre parcelles séparées.

Les motivations du Conseil Municipal et du Maire sont tout à fait compréhensibles. Il y a à l'origine le désir de profiter des grandes surfaces disponibles et ensoleillées sur le plateau de Vaucluse pour faire œuvre citoyenne, désir soigneusement justifié et entretenu par la Société POWEO qui a conçu le projet et s'apprête à le mettre en œuvre. Il y a ensuite la constatation que les revenus du projet, généreusement financés à leur corps défendant par l'ensemble des clients d'électricité, permettront de pratiquer au voisinage (ou de le prétendre) une agriculture aujourd'hui non rentable sur les parcelles en cause, dont nous n'avons d'ailleurs pas recherché les propriétaires. Mais la commune comptant, d'après l'enquête publique, 33 habitants dont obligatoirement 9 conseillers municipaux, on peut fantasmer sur le sujet.

Avant l'enquête publique, le dossier qui nécessitait une dérogation à la Loi Montagne, a dû passer devant la Commission Départementale de la

Nature, des Paysages et des Sites, qui a donné un avis défavorable, essentiellement pour éviter un mitage du plateau par une multiplicité de centrales qu'il sera bien difficile d'empêcher quand certaines auront été autorisées. La plupart des membres de la Commission considèrent que le plateau du Vaucluse présente un intérêt paysager exceptionnel qu'il importe de maintenir.

Au cours de l'enquête publique Luberon Nature a fait connaître au Commissaire Enquêteur son opposition, fondée sur deux raisons principales, l'initiation d'un processus de dégradation irréversible de l'environnement emblématique du plateau, et l'importance de l'effet d'aubaine dû au tarif de rachat par EDF de l'énergie ainsi produite, tarif qualifié de complètement déraisonnable par le Premier Ministre le 8 avril dernier. D'après Mme le Maire, qui se défend d'être motivée par cet effet d'aubaine, l'installation prévue permettrait de produire l'énergie nécessaire au fonctionnement d'une commune de 8 000 habitants, soit 242 fois la population de Lagarde d'Apt. C'est beau d'être citoyen, aux frais des autres....

Les autres opinions exprimées au cours de l'enquête publique sont, pour l'essentiel, celles des conseillers

municipaux, bien sûr favorables au projet. Le commissaire enquêteur, dans son rapport, insiste sur le risque de mitage de la totalité du territoire, s'inquiète de la possibilité de refuser à de nouveaux demandeurs ce qu'on a accordé à certains, s'interroge sur l'opportunité d'aider à maintenir l'agriculture par une telle forme de subvention, ...et délivre un avis favorable.

Devant cette situation, Luberon Nature a exercé le 18 juillet un recours gracieux auprès du Maire de Lagarde d'Apt en lui demandant de retirer la délibération du 23 mai. Ce recours ayant été implicitement rejeté, nous nous préparons à déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

R.S

Luberon Nature et les permis de construire indésirables

Comment Luberon Nature répond à ses adhérents qui lui font part de leur souhait ou de leur volonté de s'opposer à un permis de construire.

Nous sommes fréquemment sollicités par des adhérents au sujet de permis de construire qu'ils jugent indésirables. Cela a été le cas récemment à Roussillon, à Cabrières d'Avignon, à Sivergues, à Maubec, à La Bastide des Jourdans, à Oppedette, entre autres....

Comme il nous est matériellement impossible d'aller voir nous-mêmes chacun des dossiers à la mairie, nous demandons en général à nos adhérents de nous fournir les éléments d'appréciation, c'est à dire le dossier de demande du permis accompagné des avis des personnes publiques consultées, l'arrêté d'autorisation, et le règlement de la zone du PLU concernée, toutes pièces dont la mairie **ne peut refuser la consultation**, et que le demandeur **peut parfaitement copier à cette occasion**, par exemple en les photographiant. La plupart des mairies

acceptent d'ailleurs d'en délivrer des copies, en général à titre onéreux.

Cela nous permet de nous forger une opinion, d'une part sur la validité du permis et les chances d'en obtenir l'annulation, d'autre part sur ses conséquences par rapport à l'objet de Luberon Nature, essentiellement préservation du patrimoine, du paysage et de l'environnement.

A partir de cette opinion nous conseillons nos adhérents sur la façon de s'y prendre pour tenter d'obtenir satisfaction. Si, de plus, le permis contesté a des conséquences suffisantes sur les sujets d'intérêt général rappelés ci-dessus, nous pouvons envisager de soutenir leur action, voire dans les cas les plus graves d'en mener une, parallèle, au nom de Luberon Nature. Tout les cas se sont rencontrés jusqu'à maintenant

R.S



ENVIRONNEMENT - PATRIMOINE

Le patrimoine juif de Cavaillon sera-t-il sauvé ?

L'important patrimoine juif que nous avons signalé dans notre dernier numéro appartient à la Fondation Calvet qui s'en désintéresse depuis des décennies. Il semble que la municipalité de Cavaillon souhaite le récupérer pour le mettre en valeur selon le souhait des légataires, mais les tractations ne sont pas simples. Espérons qu'elles aboutiront rapidement.



Dans notre dernier numéro nous avons signalé l'existence, que nous venions d'apprendre au moins en partie, d'un exceptionnel patrimoine juif, immobilier et mobilier, autour de la synagogue de Cavaillon. Il apparaissait qu'en plus de la synagogue et de la boulangerie située en dessous, qui sont des propriétés communales classées, tout le reste, y compris des immeubles de rapport qui devaient permettre l'aménagement et l'entretien de l'ensemble, avait été légué par la famille Jouve à la Fondation Calvet d'Avignon, en laquelle elle avait toute confiance.

Confiance bien mal placée, car la Fondation Calvet a laissé périliter ce patrimoine, sans en faire ce que le leg prévoyait et sans même l'entretenir. Il se pourrait que les revenus tirés des autres objets du leg n'aient pas été utilisés sur place, mais pour développer à Avignon d'autres activités de la Fondation.

Des analyses menées avec d'autres organisations et semble-t-il de celles de l'administration, il résulte assez clairement que, s'il était jugé que la Fondation n'en a pas respecté les clauses, le leg pourrait être annulé par la justice ce qui obligerait la Fondation à le rendre **dans la situation où il lui a été remis**, c'est à dire en bon état et en totalité. Cela lui coûterait évidemment très cher pour assurer la remise en état et pour rembourser à leur valeur actuelle les immeubles vendus.

Il semble que la commune de Cavaillon soit intéressée à reprendre l'ensemble pour lui donner, enfin, la destination voulue par les légataires. Nous attendons le dénouement de cette affaire, en étant bien décidés à intervenir si les difficultés actuelles ne se résolvent pas rapidement.

R.S

Patrimoine et art contemporain à Oppède

Un projet vise à faire redécorer l'intérieur de la collégiale d'Oppède le Vieux par des peintres contemporains. L'idée n'est pas mauvaise dans l'absolu, mais la spécificité et l'esprit du lieu s'y opposent absolument.

Toute la France sait que Michel Leeb s'intéresse à Oppède où il possède une résidence secondaire depuis plusieurs années, et plus particulièrement à l'église collégiale d'Oppède le Vieux, toujours consacrée et utilisée quelques fois dans l'année malgré la relative difficulté de son accès. Il s'y est d'ailleurs lui-même marié, et cela aussi est connu de toute la France.

Michel Leeb, donc, qui s'est bien dépensé, c'est exact, pour aider à la

restauration de cette collégiale, vient de concocter avec quelques artistes de ses amis le projet de peindre un décor contemporain à l'intérieur de l'édifice. Devant le tollé créé localement par cette idée, nos artistes auraient fait machine arrière, et se contenteraient d'une exposition permanente de leurs œuvres dans ce monument plus visité que les galeries.

D'un point de vue culturel, on peut comprendre le projet qui n'est que la

continuation de ce qui s'est fait dans le passé. Un relevé des peintures intérieures de l'église, réalisé en 1999 au cours de son stage de fin d'études par un élève de l'Ecole d'Art d'Avignon, à l'initiative de l'association Oppède Patrimoine, a en effet montré que depuis la construction de l'église actuelle au XVI^e siècle, cinq décors successifs ont été peints sur certains murs. Chaque époque, jusqu'au XIX^e a voulu apporter sa marque. Pourquoi pas la nôtre ?

La proposition de Michel Leeb et de ses amis n'est pourtant pas une bonne idée. Oppède le Vieux, pour les habitants de la commune comme pour de nombreux touristes amateurs d'architecture, d'histoire, de culture, qui y viennent du monde entier, est un lieu de mémoire. Contrairement à d'autres villages perchés de la région, Oppède a été abandonné à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle. Actuellement, seules deux habitations (très belles) sont utilisées au cœur du village. Le reste est en ruine et constitue un remarquable ensemble romantique de ruines noyées dans la végétation, un site pour la Belle au Bois Dormant, couronné par ce qui reste de son château. Et puis, presque tout en haut, juste avant d'arriver au château, il y a cette église dont l'architecture a gardé son aspect d'origine, XVI^e siècle pour l'essentiel, XVII^e et XVIII^e pour certaines chapelles latérales.

Le village étant abandonné, l'église a eu la chance de ne pas être restaurée à l'époque où l'on ne jurait que par la pierre nue. Elle a donc gardé, en partie très abimé, le décor peint sur la totalité de ses murs. Le relevé de 1999 a montré qu'une partie de ce décor était restaurable, en particulier dans certaines chapelles et sur la voûte du chœur.

La municipalité et l'association Oppède

Patrimoine, toujours aidées par Michel Leeb, se sont donc attaquées à cette tâche de restauration, qui n'avance pas très vite, c'est vrai, mais une église ne se construit pas en un jour et l'humidité des murs ne facilite pas le travail. L'intention est bien de montrer aux visiteurs la reconstitution de certains décors anciens encore identifiables, dans lesquels prendra place le mobilier, lui-même en cours de restauration. Cela fera de l'église, comme du reste du village, un musée, témoin d'époques passées, différentes entre elles, mais beaucoup moins qu'elles ne le sont de la nôtre. Nous savons qu'il n'est pas bien considéré de vouloir faire d'un village, un musée et nous pensons nous-mêmes qu'il faut être très prudent dans ce domaine. Mais le site d'Oppède le Vieux n'est plus vraiment un village, et ce n'est pas le condamner à l'encroûtement que de le considérer comme un musée, au contraire, sans doute, puisque le Plan d'Occupation des Sols interdit pratiquement toute restauration dans le haut du village.

Il est tout à fait compréhensible et acceptable que dans un lieu vivant, comme le sont les villages voisins, notre époque veuille apporter sa contribution, pas toujours hélas avec le doigté qu'il serait souhaitable. C'est ce qu'a fait la commune d'Oppède puisque dans le village nouveau, on peut voir devant la salle des fêtes quelques statues contemporaines qui ne nous enthousiasment ni ne nous choquent, ni plus ni moins d'ailleurs que le spécimen d'art néo-soviétique qui s'affiche au rond point voisin.

Mais à Oppède le Vieux, non, cela ne serait pas dans l'esprit de ce lieu magique, ce serait une erreur et une faute. Il y a beaucoup mieux à faire à la collégiale Notre Dame d'Alidon.



ENVIRONNEMENT - INFORMATION ET POINT DE VUE

La distillerie du Calavon, le compostage, et l'arrêté préfectoral

Un incendie de compost survenu le 15 juillet dernier à la distillerie du Calavon a montré le peu de considération de celle-ci pour la réglementation qu'elle doit respecter.

Nous avons eu la surprise de constater, à la lecture du quotidien "La Provence" du 16 juillet dernier, qu'un incendie de compost survenu à la Distillerie du Calavon à Maubec le 15 juillet avait nécessité l'intervention des pompiers de Cavaillon, de Cheval Blanc et même d'Avignon. L'incendie ne semble pas avoir fait de gros dégâts mais il est assez révélateur du respect que la distillerie porte à la loi et à la réglementation, ce qui se traduit aussi sur le plan olfactif.

En effet, l'arrêté préfectoral n° 29 du 3 avril 2006, qui porte autorisation d'exploitation de la distillerie, ne permet le compostage que du 1er novembre au 30 avril. Il n'aurait donc pas dû y avoir de compost le 15 juillet. Nous avons signalé cette anomalie à l'administration dont nous savons qu'elle a donné une suite. Nous attendons avec intérêt d'en connaître les résultats.

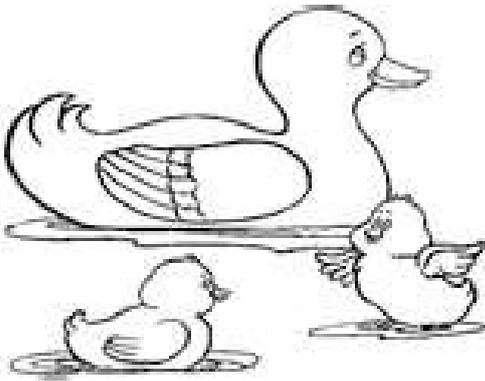


Nous en avons d'ailleurs profité pour rappeler, qu'en dépit de progrès très sensibles constatés depuis quelques années, la distillerie continuait à émettre trop souvent des odeurs difficilement supportables. Il semble que ces émissions d'odeur n'aient jamais lieu à l'occasion des visites de l'Inspecteur des Etablissements Classés. Il est vrai que celui-ci est tenu de prévenir de sa venue...Les touristes et les habitants du voisinage, qui ne sont pas tenus à la même formalité, sont moins bien traités.

R.S

La face cachée des foies gras de Pertuis

Les coproduits du foie gras ne sont pas tous comestibles, loin de là, et leur élimination n'est pas forcément simple. Elle est cependant strictement réglementée, mais dans le cas particulier l'administration communale ne semble pas réellement motivée pour appliquer cette réglementation.



Le 5 avril dernier, nous avons écrit au maire de Pertuis pour l'informer que des adhérents nous avaient signalé l'existence d'un élevage de plusieurs centaines de canards qui rejetait dans la nature, sans aucun traitement, tous ses effluents, et pour lui demander de prendre les mesures nécessaires. N'ayant pas eu de réponse fin mai, nous sommes allés constater sur place que l'information était toujours exacte et que les effluents en question, des boues plus ou moins liquides, accompagnées d'objets et de matières solides, étaient effectivement déversés dans un vallon où ils constituaient un cloaque particulièrement répugnant, en attendant probablement qu'une forte pluie les entraîne à la Durance, aux mépris de toutes les lois et réglementations européennes et nationales.

Nous avons donc à nouveau écrit de façon plus formelle au maire, le 31 mai, en lui confirmant l'information et

en lui rappelant l'obligation qui est la sienne de faire cesser un tel scandale.

Nous avons cette fois reçu une réponse, le 21 juillet, dans laquelle le maire *"a le plaisir de nous informer qu'une inspection des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse a été réalisée le 10 mai 2011, concernant les obligations réglementaires de la protection animale, l'hygiène, et la sécurité alimentaire."*

Nous avons pu obtenir quelques informations sur cette inspection. D'abord le service qui l'a réalisée *"n'a pas pouvoir d'intervenir dans la protection des eaux, nuisances pour le voisinage et pollution de l'environnement"*. Merveilleux cloisonnement de l'Administration ! En se limitant à ses pouvoirs, c'est à dire à la protection des canards eux mêmes, il a tout de même détecté d'assez étonnantes non conformités, dont, parmi d'autres joyeusetés, la *"présence d'un tas de fumier à proximité d'un parcours, et d'eau souillée stagnante, risque de souillure du parcours et de prolifération d'insectes piqueurs/suceurs, vecteurs de maladies"* et souligné que *"le stockage de fumier et le compostage des déchets d'abattage et des cadavres devront répondre au Règlement Sanitaire Départemental"*.

Cela n'est pas très loin de ce que nous signalions.

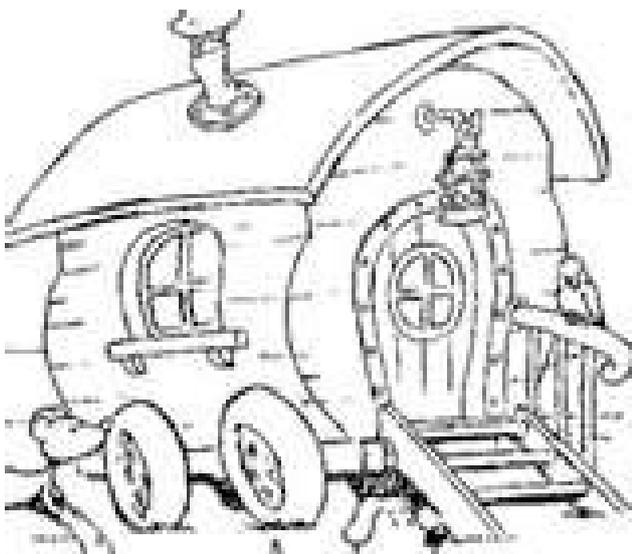
La lettre du maire poursuit en nous précisant que "des policiers municipaux rendus sur place le 17 juin n'ont pas constaté d'irrégularités. Pour ce qui est des déchets issus des abattages...ils sont récupérés par une société d'équarrissage en conformité avec la réglementation". Y aurait-il eu régularisation de ce dernier point depuis l'inspection du 10 mai qui avait constaté l'inverse ? Quant aux policiers municipaux, ils semblent avoir la vue basse, à moins que l'écoeurement leur ait fait détourner le regard.

La réponse du maire s'achève cependant sur une ouverture : "Toutefois

certaines nuisances auxquelles vous faites références sont du ressort du Règlement Sanitaire Départemental. A ce titre, je vous invite donc à vous rapprocher de l'Agence Régionale de la Santé". Il semble que cet édile ignore, ou ait complètement oublié, que c'est à lui et non pas à Luberon Nature que la loi enjoint, par les articles L 2122-24, L2212-1, L2212-2-1 et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de faire le nécessaire pour assurer l'hygiène publique et la sécurité de ses administrés. Il a pour cela des moyens sans commune mesure avec les nôtres et nous ne pouvons que lui conseiller de se rapprocher lui-même de l'Agence Régionale de Santé, et d'urgence. Nous y veillerons.

R.S

Les fils du vent sans pays



Ont leur donne toutes sortes de noms : roms, tziganes, gitans, ma-nouches, bohémiens, romanichels... Cette

diversité de dénominations reflète une diversité d'origines.

Depuis 1972 le droit français a arrêté l'expression "gens du voyage" pour ceux qui exercent "des activités économiques ambulantes, ... circulant en France sans domicile fixe".

Une expression poétique eut été plus judicieuse : Les fils du vent sans pays.

Ils sont aujourd'hui entre 300 et 400 000, et le vent est beaucoup tombé puisque seulement 15% sont vraiment itinérants. La loi Besson du 5 juillet 2000 réglemente les dispositions à prendre par les communes

pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Dans le Nord-Luberon il existe un emplacement sur le bord de la D900, anciennement N100, à hauteur de St Estève. Ce terrain a été aménagé dans les années 90 par la municipalité de l'époque pour 8 familles. Il est occupé aujourd'hui par des sédentaires. En nombre probablement beaucoup plus élevé.

Il existe d'autres emplacements, non officiels, dont l'un au pied de Gargas, derrière la zone industrielle des Bourguignons et à proximité du Plan d'eau de la Riaille. Cette installation "spontanée" se prolonge dans la ferme Raynaud (ou des Grandes Terres). L'ensemble n'est pas aménagé et l'état sanitaire est plus que précaire. Ce stationnement a bénéficié d'une autorisation provisoire d'un an...il y a déjà plusieurs années.

Et puis la Communauté de Communes est en train de créer un emplacement

pour les itinérants - à côté de l'emplacement déjà existant, au bord de la D900.

Cette implantation ne nous paraît pas judicieuse. Il semble tout d'abord que les futurs résidents ne sont pas des mêmes origines que les occupants actuels et que cela risque de créer des problèmes de voisinage. D'autre part le respect de la notion d'itinérants à côté de sédentaires sera difficile à faire appliquer sur deux surfaces contiguës. Surtout sous deux juridictions différentes, la commune d'Apt et la Communauté de communes du Pays d'Apt.

Il nous paraît beaucoup approprié de créer plusieurs petites implantations réparties dans les communes concernées. Il semble que plusieurs maires n'y sont pas opposés.

Et de toute façon il est indispensable d'y planter les familles installées - mal installées - au pied de Gargas, dans la ferme Raynaud et à proximité.

J.D

Dans la Provence du 4 octobre 2011

Gaz de Schiste. **Pas de permis accordés.** Le gouvernement a décidé d'abroger les trois permis exclusifs de recherche de gaz de schiste dans le Sud de la France accordés au printemps 2010, a annoncé la Ministre de l'Ecologie Nathalie Kosciusko-Morizet.

"Nous avons décidé d'abroger les trois permis de recherche de Nant (Aveyron), Villeneuve-de-Berg (Ardèche) et Montélimar (Drôme) attribués, pour les deux premières à la compagnie américaine Schuepbach et pour la troisième à Total", a indiqué la ministre

La population mondiale augmente. Celle de notre région aussi Faut-il s'en réjouir ?

La quasi totalité des PLU des communes du Parc prévoient une augmentation de population du même ordre que celle prévue pour l'Afrique par l'ONU, ce qui est un peu étonnant dans une Europe vouée, au contraire, à une régression de population. Les raisons en sont irrationnelles mais les conséquences sur la qualité de vie et sur l'urbanisation peuvent être désastreuses.

L'ONU a publié en mai dernier une révision en légère hausse de ses projections d'évolution de la population mondiale. Nous sommes actuellement 7 milliards et le scénario le plus probable prévoit que nous serons 9,3 milliards en 2050 et 10,1 milliards en 2100. Cela correspond à un **accroissement moyen de 0,7 % par an** d'ici 2050. Le scénario catastrophe conduirait lui, à 15,8 milliards en 2100, avec un accroissement moyen un peu inférieur à 2 % par an d'ici 2050. Mais revenons au cas le plus probable, avec un accroissement annuel de 0,7 %, dans lequel les pays à faible fertilité (Etats Unis, Europe, Russie, Chine, Brésil) verront leur population diminuer, passant de 2,9 à 2,4 milliards entre aujourd'hui et 2100, tandis que ceux à forte fertilité (55 pays dont 39 en Afrique) passeront dans le même temps de 1,2 à 4,2 milliards, ce qui représente une croissance annuelle moyenne de 4 %.

Parallèlement à ces perspectives mondiales, nous avons eu l'occasion depuis quelques mois d'examiner au cours des enquêtes publiques plusieurs projets de PLU. Nous avons constaté que la plupart des communes du Parc avaient pour premier objectif d'augmenter leur population, de façon raisonnée, disent-elles. Raisonnée ? L'une envisage une augmentation de 25 % en 5 à 10 ans, une autre de 47 % en 10 ans, ce qui correspond à une **augmentation annuelle moyenne de 4 %, comme en**

Afrique, et à 2 fois l'augmentation mondiale du scénario catastrophe. Et ce ne sont pas, hélas, des exceptions !

Nous avons cherché où était l'erreur... On nous a expliqué que la population française serait moins décroissante que celle de nombreux pays européens, ce que nous savions déjà, mais personne n'est allé jusqu'à nous dire qu'elle serait très croissante à cause de l'immigration sans doute inévitable en provenance des pays à forte fertilité. Le sujet n'est apparemment pas à l'ordre du jour... On nous a expliqué que le Vaucluse par exemple est un département particulier dont le solde démographique naturel est à peu près nul et que la croissance de sa population provient du solde migratoire. Mais tout cela n'explique pas une **volonté de croissance de 4 % par an, et cela n'explique pas non plus une croissance à peu près indifférenciée, aussi bien dans les communes rurales que dans les agglomérations urbaines. En réalité, la quasi totalité des PLU se contente de prévoir la poursuite de la croissance des 2 ou 3 dernières décennies, sans chercher le moins du monde à avoir un objectif raisonné pour leur commune, en un mot une stratégie, si ce n'est celle connue sous le nom de "stratégie du chien crevé au fil de l'eau", et qui précisément n'en est pas une. En tout cas ce n'est pas celle que nous préconisons.**

En effet, l'augmentation de population, voulue par la plupart des communes,

nous semble, dans une région méditerranéenne fragile, présenter plus d'inconvénients que d'avantages. La croissance spontanée de la population, si elle n'est pas bridée par des mesures volontaristes dans le cadre d'une stratégie bien raisonnée n'a aucune raison de disparaître d'elle-même, et continuera à entraîner les municipalités successives, dans une course sans fin à la population, aux logements, aux emplois, ce qui constitue très précisément l'inverse d'un développement **durable**. Les raisons qui en sont données sont partout les mêmes. Il s'agit d'empêcher le vieillissement de la population, vieillissement pourtant inéluctable puisqu'il concerne le pays entier, et plus généralement tous les pays développés. Il s'agit de permettre l'installation de services publics et de commerces, ce qui n'est raisonnablement possible dans de petites communes rurales que par une mise en commun avec les communes voisines. La compétition entre communes qui découle de tout cela et qui est parfois clairement affirmée, nous semble particulièrement stérile. Nous constatons d'ailleurs que les très rares communes qui résistent à cette mode en maintenant une population à peu près stable sont celles qui se portent le mieux, et qui ont en particulier le plus faible taux de chômage.

Cette volonté de croissance entraîne évidemment la multiplication des secteurs constructibles, souvent en extension de plusieurs hameaux dispersés sur le territoire communal, ce qui ne peut qu'entraîner la création, à la place de terres agricoles, de zones pavillonnaires en général peu propices à conserver le caractère des lieux d'histoire que sont les hameaux anciens. Il serait plus raisonnable, après avoir sévèrement réduit les prévisions de croissance de population, de privilégier l'amélioration du logement par une réhabilitation des

constructions existantes et le comblement des espaces disponibles dans le centre des agglomérations ou, si c'est insuffisant, à son voisinage immédiat. Cela serait plus conforme à l'esprit des lois Grenelle qui insistent également sur la nécessité de conserver au maximum les terres agricoles, pour assurer l'avenir alimentaire.

Les municipalités ont mis au point une technique en deux temps assez imparable pour développer les zones constructibles. Dans le premier temps, par exemple la création du PLU, on ouvre, en parfaite conformité avec la loi, des zones "urbanisables à terme", prises sur les zones agricole ou naturelle. Elles sont urbanisables à terme parce qu'il interdit d'y accorder des autorisations de construction tant qu'elles n'auront pas été équipées de réseaux (eau, électricité, voirie, assainissement...) et qu'une modification du PLU n'aura pas constaté cet équipement et ne les aura pas rendues immédiatement urbanisables. On ne peut pas contester efficacement ce classement (AU en terme de PLU) puisqu'il ne crée pas de possibilité réelle d'urbanisation. Il permet par contre à la commune de mettre en place les réseaux, puis de réaliser, toujours en toute légalité, une modification rendant constructible (U) les zones AU maintenant équipées. On ne peut pas contester ce nouveau classement puisqu'il était prévu depuis le PLU, qu'il n'a pas été contesté à ce moment là, et que de lourds investissements ayant été réalisés, ce serait fortement pénaliser la commune. Le tour est joué.

Chaque fois que nous rencontrons de tels errements, nous écrivons au commissaire enquêteur pour lui faire part de nos remarques, mais sauf cas très particulier nous ne pouvons pas nous opposer efficacement à un choix des élus, même s'il est plus que contestable. C'est le rôle des électeurs, pas le nôtre.

